

Séminaire thématique de l'AIIST
Trésorerie Générale du Royaume du Maroc
Rabat – MAROC – 17 et 18 juin 2015

FIL CONDUCTEUR

Atelier n° 1 :

Partage d'expériences autour du passage
de la comptabilité générale en droits constatés

Animateurs : Sénégal et France

Rapporteur : à définir

+ La date de bascule retenue est structurante et nécessite d'établir un rétro-planning pour tenir les engagements calendaires :

- Quel est le calendrier retenu pour le bilan d'ouverture ? Comment a été élaboré le rétro-planning pour préparer la bascule ?
- Quelles sont les étapes clés à réaliser avant le bilan d'ouverture ?
- Il s'agit de recenser les expériences des différents pays déjà impliqués dans la préparation du bilan d'ouverture ou ayant déjà réalisé le bilan d'ouverture.

+ Choix référentiel comptable :

- Le travail sur les normes implique d'acclimater et pas de dupliquer des normes supra nationales.
- Approche commune à de nombreux pays : la comptabilité publique repose sur les référentiels de comptabilité générale privée, nationaux et internationaux (ex de la France : PCG, IFRS et IPSAS), puis il s'agit de prendre en compte des spécificités publiques et nationales.
- Choisir : parfois le normalisateur doit choisir une méthode comptable (ex : évaluation des immeubles à la valeur du marché).
- Innover : les normes privées ne permettent pas de rendre compte des prérogatives de puissance publique (ex les dépenses d'intervention).

- L'élaboration des normes est la pierre angulaire des travaux à mener qui permet ensuite de rédiger les instructions comptables (comment traduire les normes et les rendre opérationnelles pour les services ?) et le plan de comptes.

+ La constitution du bilan d'ouverture n'est qu'une étape : trajectoire de fiabilisation et enrichissement

- Le travail en amont du bilan d'ouverture sur la balance en comptabilité de caisse : détection des anomalies comptables, la qualité comptable, l'ajustement des restes à recouvrer, des restes à payer, des dépenses avant budgétisation...

- Le pays peut choisir également d'avoir une balance modifiée en comptabilité de caisse intégrant une partie des critères des droits constatés pour rendre compte des travaux en cours.

- Les points obligatoires à maîtriser pour présenter une balance d'ouverture conforme aux règles des droits constatés : chaque composant du bilan type figure bien dans le document présenté et, ensuite, il importe de l'affiner au fur et à mesure avec une date butoir. Il est plus compliqué de travailler sur la qualité et l'exhaustivité lorsqu'il n'est pas prévu un certificateur qui valide le travail. Au Sénégal, un avis sera donné par la Cour des comptes.

- L'élaboration du bilan d'ouverture n'est pas une fin en soi, mais le début d'un travail régulier pour améliorer les données comptables.

- Exemples de quelques points à travailler de manière précise : recenser et valoriser le patrimoine immobilier, le patrimoine financier (les participations de l'Etat...), recenser les passifs (comment la dette est-elle comptabilisée ?).

- La réalisation du bilan d'ouverture et les travaux suivants reposent sur une coopération entre les différents ministères.

- Le bilan d'ouverture peut retenir, dans un premier temps, les « opérations financièrement significatives ». Quelle définition peut-on donner à ce terme ? Quelle méthode a été retenue par les pays ayant déjà présenté un bilan d'ouverture ou ayant déjà réalisé les travaux préparatoires ?

+ Les systèmes d'information :

- Utiliser les systèmes classiques adaptés dans les premières années, puis rechercher un outil informatique spécialement adapté aux principes des droits constatés.

+ La formation des personnels :

- La formation des agents de la DGCP : former les formateurs, identifier les personnes à former, formation des agents de la centrale (presque 90 % du budget de l'Etat) et des services déconcentrés.

Atelier n° 2 :

L'élaboration des normes comptables

Animateur : CNoCP

Rapporteur : à définir

L'élaboration des normes est le point de départ pour passer en comptabilité en droits constatés.

Attention, l'élaboration des normes n'est pas le seul travail préparatoire, un bilan d'ouverture correct impose d'avoir des nouvelles normes comptables déclinées en instructions et en plan de comptes, mais il faut également recenser les biens significatifs (immeubles, participations, biens meubles financièrement importants) , par exemple : je n'ai pas besoin de la norme pour recenser les immobilisations mais, sans elle, je ne peux pas les valoriser.

+ Les pays peuvent débiter les travaux de normalisation en partant des normes internationales : IPSAS , UEMOA, CEMAC :

- Les modes opératoires d'acclimatation sont souvent identiques dans les pays en utilisant un principe clé selon lequel les règles comptables du secteur privé sont utilisées, sauf spécificité de la puissance publique (ex : dépenses d'intervention, défense nationale, importance de l'annexe).

+ La méthode de normalisation :

- a) partir des règles communes : celles de la comptabilité privée et celles proposées par les organismes internationaux ;
- b) déterminer les spécificités de l'Etat et rédiger les normes incluant ces spécificités ;
- c) affiner dans le temps les normes en fonction des opérations les plus fréquentes, les plus significatives.

+ Le pays doit-il hiérarchiser ses travaux dans l'élaboration des normes ou rédiger toutes les normes ?

+ Qui élabore les normes ? Un travail coopératif entre le privé et le public, entre les administrations.

Sénégal : Conseil national de la comptabilité (ex France : le CNoCP / Sénégal : le Comité des normes)

- les différentes typologies d'acteurs ;
- le normalisateur ;
- le producteur de comptes ;
- le certificateur.

Un travail interactif entre ces trois acteurs est indispensable pour élaborer et affiner les normes.